



Puis je demander d arreter la subrogation

Par **Croustille**, le **21/08/2022** à **22:52**

Bonjour Monsieur, Madame,

je souhaiterais demandé au service contentieux de stopper la subrogation car mon patron ne me verse pas toutes les IJJS et la complémentaire mutuelle Chorum, je n ai que 510 € pour vivre normalement je ne devrais rien perdre de mon salaire auparavant, je suis en maladie professionnelle depuis peu de temps. Est ce que le service contentieux de la Securite sociale acceptera ma demande de ne plus obtenir la subrogation et avoir à faire seulement avec la sécurité sociale et ils s occuperont également de la complémentaire. Comme ça je ne serais plus volé par mon patron car vivre avec 510 € par mois ou 767 € ce n est jamais le même montant.

Pourquoi ??

merci de me répondre

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/08/2022** à **10:17**

Bonjour,

La CPAM n'interviendra pas vis à vis de la complémentaire santé et je pense qu'elle n'acceptera pas votre demande d'arrêt de la subrogation, ce serait plutôt un problème à traiter en saisissant le Conseil de Prud'Homme...